



## COMPTE-RENDU Comité Syndical du mercredi 6 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 6 mai à 14h00, les membres du Comité Syndical du SIVOM du littoral des Maures, dûment convoqués le 27 avril, se sont réunis, dans les locaux du SIVOM, sous la Présidence de M. Nicolas PATEL, Président du SIVOM du littoral des Maures.

**Membres en exercice : 8**

**Membres présents : 8**

Délégués titulaires présents - prenant part aux votes :

M. Nicolas PATEL, Délégué titulaire, Mairie de La Croix Valmer  
M. Nicolas RODRIGUEZ, Délégué titulaire, Mairie de Cavalaire-sur-Mer  
M. Christian MARMAIN, Délégué titulaire, Mairie de La Croix Valmer  
Mme Ghislaine CAMPER, Déléguée suppléante, Mairie de La Croix Valmer représentant  
M. Philippe de VERON DE LA COMBE, Délégué titulaire, Mairie de La Croix Valmer  
Mme Danielle KOCJANCIC, Déléguée titulaire, Mairie de La Croix Valmer  
M. Brice ANCELIN, Délégué titulaire, Mairie de Cavalaire  
M. Marc-Antoine MIRA, Délégué titulaire, Mairie de Cavalaire  
M. Alan HELLSTERN, Délégué titulaire, Mairie de Cavalaire

Délégués suppléants présents à titre exceptionnel - ne prenant pas part aux votes :

M. Eric JOUVENOT, Délégué suppléant, Mairie de La Croix Valmer  
Mme Michèle NONJARRET, Déléguée suppléante, Mairie de La Croix Valmer  
M. Jeanlin MARCHESI, Délégué suppléant, Mairie de Cavalaire  
Mme Martine BERTAGNA, Déléguée suppléante, Mairie de Cavalaire

**Membre excusé et représenté : 1**

M. Philippe de VERON DE LA COMBE, Délégué titulaire, Mairie de La Croix Valmer, représenté par  
Mme Ghislaine CAMPER,

**A été désigné secrétaire de séance : Alan HELLSTERN**

**Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.  
Seuls les délégués titulaires présents (ou leurs remplaçants) prennent part aux votes.**

## DELIBERATIONS

### DELIBERATION N° 2026-01-03-23 Installation du Comité Syndical

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) du littoral des Maures, régulièrement convoqué, se réunit en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian MARMAIN, doyen d'âge des membres présents, conformément aux dispositions en vigueur.

Le doyen d'âge est assisté du plus jeune membre du comité syndical, appelé à exercer les fonctions de secrétaire de séance, Monsieur Alan HELLSTERN.

Monsieur le Président de séance rappelle que, conformément aux dispositions des articles L.5212-7 et L.5211-6 du Code général des collectivités territoriales, les délégués des communes membres appelés à siéger au comité syndical ont été désignés par délibérations des conseils municipaux des communes membres.

Il donne lecture des délibérations des conseils municipaux des communes de La Croix Valmer et Cavalaire-sur-Mer suivantes :

- délibérations du conseil municipal de la commune de Cavalaire-sur-Mer en date du 20 mars 2026 portant élection du conseil municipal,
- délibération du conseil municipal de la commune de Cavalaire-sur-Mer en date du 30 mars 2026 portant désignation des délégués au SIVOM du littoral des Maures,
- délibérations du conseil municipal de la commune de La Croix-Valmer en date du 27 mars 2026 portant élection du conseil municipal,
- délibération du conseil municipal de la commune de La Croix-Valmer en date du 23 avril 2026 portant désignation des délégués au SIVOM du littoral des Maures.

En conséquence, sont installés dans leurs fonctions de membres du comité syndical les délégués suivants :

| COMMUNES              | TITULAIRES                       | SUPPLEANTS            |
|-----------------------|----------------------------------|-----------------------|
| LA CROIX<br>VALMER    | M. Nicolas PATEL                 | M. Eric JOUVENOT      |
|                       | M. Christian MARMAIN             | M. Clément BRUNETTO   |
|                       | M. Philippe de VERON DE LA COMBE | Mme Ghislaine CAMPER  |
|                       | Mme Danielle KOCJANCIC           | Mme Michèle NONJARRET |
| CAVALAIRE-<br>SUR-MER | M. Nicolas RODRIGUEZ             | M. Jeanlin MARCHESI   |
|                       | M. Brice ANCELIN                 | M. Alain BELLENGER    |
|                       | M. Marc-Antoine MIRA             | Mme Martine BERTAGNA  |
|                       | M. Alan HELLSTERN                | M. Jacques DESCOINS   |

Le Président de séance constate que le comité syndical est désormais régulièrement constitué et déclare installé le comité syndical du SIVOM du littoral des Maures pour la nouvelle mandature.

Le Comité Syndical peut dès lors procéder à l'élection de son président conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

## DELIBERATION N° 2026-02-03-24 Election du Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-7 à L.2122-10, applicables aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi des articles L.5211-1 et L.5211-2,

Considérant que le comité syndical vient d'être installé,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection du Président du SIVOM du littoral des Maures,

Il est rappelé que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, l'élection du Président a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin, et à la majorité relative au troisième tour le cas échéant.

Monsieur le Président de séance rappelle que, depuis la création du SIVOM du littoral des Maures, une pratique coutumière de présidence tournante entre les communes membres a été instaurée à chaque renouvellement général des délégués.

Selon cette pratique, la présidence revient, pour la présente mandature, à un délégué de la commune de La Croix Valmer.

Toutefois, conformément aux dispositions légales, l'élection doit obligatoirement se dérouler au scrutin secret.

Le Président de séance invite donc les membres du comité syndical à procéder à l'élection du Président.

Après appel à candidatures, il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultats du premier tour de scrutin :

- nombre de votants : 8
  - nombre de suffrages exprimés : 8
  - majorité absolue : 5
  - nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- ↳ Monsieur Nicolas PATEL a obtenu : 8 voix

**Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin, Monsieur Nicolas PATEL est proclamé Président du SIVOM du littoral des Maures et immédiatement installé dans ses fonctions.**

Monsieur Nicolas PATEL prend alors la présidence de la séance.

## DELIBERATION N° 2026-03-03-25 **Détermination du nombre de Vice-Présidents et élection du Vice-Président**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif à la détermination du nombre de vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer le nombre de vice-présidents, dans la limite de 20 % de l'effectif total de l'assemblée délibérante, sans pouvoir excéder quinze vice-présidents, sauf dérogation possible dans la limite de 30 % sous réserve d'une décision prise à la majorité des deux tiers,

Considérant que l'effectif du comité syndical du SIVOM du Littoral des Maures est de 8 membres,

**Le Comité Syndical,  
Après avoir entendu l'exposé du Président,  
Et après en avoir délibéré,  
Adopte à l'unanimité la présente délibération qui :**

**-FIXE** à un (1) le nombre de Vice-président du SIVOM du littoral des Maures.

Il est ensuite procédé à l'élection du Vice-président.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin, et à la majorité relative au troisième tour le cas échéant.

Après appel à candidatures, il est procédé au vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

- nombre de votants : 8
- nombre de suffrages exprimés : 8
- majorité absolue : 5
- bulletins blancs ou nuls : 0

↳ Monsieur Nicolas RODRIGUEZ, Maire de Cavalaire-sur-Mer, a obtenu 8 voix.

**Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin, Monsieur Nicolas RODRIGUEZ est proclamé Vice-président du SIVOM du littoral des Maures et immédiatement installé dans ses fonctions.**

Le Comité Syndical PREND ACTE de cette élection.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président pourra déléguer, par arrêté et sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Vice-présidents ou membres du comité syndical.

## DELIBERATION N° 2026-04-03-26 **Création et composition des commissions thématiques**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants relatifs au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant qu'il appartient au comité syndical de créer les commissions chargées d'étudier les questions soumises au comité syndical et de préparer ses décisions,

Considérant les compétences exercées par le SIVOM du littoral des Maures,

**Le Comité Syndical,  
Après avoir entendu l'exposé du Président,  
Et après en avoir délibéré,  
Adopte à l'unanimité la présente délibération et :**

**-CREE** les commissions thématiques suivantes :

- commission « Plages »
- commission « Collecte et transport des eaux usées »
- commission « Traitement des eaux usées »
- commission « Gestion funéraire »

Ces commissions ont pour mission d'examiner les dossiers relevant de leur domaine de compétence et de formuler des avis ou propositions à destination du comité syndical. Les commissions pourront entendre toute personne qualifiée.

### **Commission « Plages » Président de la commission : Marc-Antoine MIRA**

| COMMUNES          | DELEGUES TITULAIRES           | SUPPLEANTS       |
|-------------------|-------------------------------|------------------|
| La Croix Valmer   | Philippe de VERON DE LA COMBE | Eric JOUVENOT    |
|                   | Danielle KOCJANCIC            | Clément BRUNETTO |
| Cavalaire-sur-Mer | Brice ANCELIN                 | Martine BERTAGNA |
|                   | Alan HELLSTERN                | Jeanlin MARCHESI |

### **Commission « Collecte et transport des eaux usées » Président de la commission : Alan HELLSTERN**

| COMMUNES          | DELEGUES TITULAIRES           | SUPPLEANTS       |
|-------------------|-------------------------------|------------------|
| La Croix Valmer   | Christian MARMAIN             | Eric JOUVENOT    |
|                   | Philippe de VERON DE LA COMBE | Ghislaine CAMPER |
| Cavalaire-sur-Mer | Brice ANCELIN                 | Alain BELLENGER  |
|                   | Jacques DESCOINS              | Martine BERTAGNA |

**Commission « Traitement des eaux usées »**  
**Président de la commission : Christian MARMAIN**

| COMMUNES          | DELEGUES TITULAIRES           | SUPPLEANTS       |
|-------------------|-------------------------------|------------------|
| La Croix Valmer   | Philippe de VERON DE LA COMBE | Eric JOUVENOT    |
|                   | Danielle KOCJANCIC            | Ghislaine CAMPER |
| Cavalaire-sur-Mer | Brice ANCELIN                 | Jacques DESCOINS |
|                   | Alain BELLENGER               | Martine BERTAGNA |

**Commission « Gestion funéraire »**  
**Présidente de la commission : Danielle KOCJANCIC**

| COMMUNES          | DELEGUES TITULAIRES           | SUPPLEANTS        |
|-------------------|-------------------------------|-------------------|
| La Croix Valmer   | Christian MARMAIN             | Michèle NONJARRET |
|                   | Philippe de VERON DE LA COMBE | Clément BRUNETTO  |
| Cavalaire-sur-Mer | Marc-Antoine MIRA             | Martine BERTAGNA  |
|                   | Alan HELLSTERN                | Jeanlin MARCHESI  |

**-APPROUVE** la création et la composition des commissions ci-dessus.

**DELIBERATION N° 2026-05-03-27**  
**Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique, il convient de procéder à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres du SIVOM du littoral des Maures.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1411-5,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que, lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale, la commission d'appel d'offres est composée :  
du Président de l'établissement public ou de son représentant,  
et de cinq membres titulaires élus en son sein par l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de membres suppléants,

Considérant que seuls peuvent être élus membres de la commission d'appel d'offres les délégués titulaires du comité syndical,

Considérant que le comité syndical du SIVOM du littoral des Maures est composé de huit membres titulaires,

Considérant que la désignation de cinq membres titulaires, en sus du Président, mobilise la quasi-totalité des membres de l'assemblée,

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'adapter le nombre de membres suppléants afin de permettre le bon fonctionnement de la commission tout en respectant la composition de l'assemblée,

Il est proposé de fixer à deux le nombre de membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Le Président invite donc le Comité Syndical à procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

#### Composition de la Commission d'appel d'offres

**Président : Nicolas PATEL, Président du SIVOM du littoral des Maures**

| COMMUNES          | DELEGUES TITULAIRES | SUPPLEANTS        |
|-------------------|---------------------|-------------------|
| La Croix Valmer   | Christian MARMAIN   | Michèle NONJARRET |
|                   | Danielle KOCJANCIC  |                   |
| Cavalaire-sur-Mer | Nicolas RODRIGUEZ   | Brice ANCELIN     |
|                   | Marc-Antoine MIRA   |                   |
|                   | Alan HELLSTERN      |                   |

#### Membres pouvant assister à la commission avec voix consultative

Peuvent assister aux réunions de la commission d'appel d'offres, avec voix consultative :

- le comptable public de l'établissement,
- un représentant de la Direction départementale de la protection des populations,
- les agents compétents de l'établissement,
- toute personne qualifiée désignée par le Président de la commission en raison de sa compétence dans le domaine concerné.

**Le Comité Syndical,  
Après avoir entendu l'exposé du Président,  
Et après en avoir délibéré,  
Adopte à l'unanimité la présente délibération et :**

**-DESIGNE** les membres titulaires et suppléants ci-dessus pour composer la commission d'appel d'offres du SIVOM du littoral des Maures.

### **DELIBERATION N° 2026-06-03-28** **Désignation des membres du Bureau**

Conformément au règlement intérieur du SIVOM du littoral des Maures, le Bureau est composé du Président, du Vice-président et des présidents des commissions.

À la suite de l'élection du Président, du Vice-président et de la constitution des commissions syndicales, il convient de constater la composition du Bureau.

**Le Comité Syndical,  
Après avoir entendu l'exposé du Président,  
Et après en avoir délibéré,  
Adopte à l'unanimité la présente délibération et :**

**-CONSTATE** que le Bureau du SIVOM du littoral des Maures est composé comme suit :

|                    |   |
|--------------------|---|
| Nicolas PATEL      | Président   |
| Nicolas RODRIGUEZ  | Vice-Président  |
| Marc-Antoine MIRA  | Président de la commission « Plages »                               |
| Alan HELLSTERN     | Président de la commission « Collecte et transport des eaux usées » |
| Christian MARMAN   | Président de la commission « Traitement des eaux usées »            |
| Danielle KOCJANCIC | Présidente de la commission « Gestion funéraire »                   |

## **DELIBERATION N° 2026-07-03-29** **Délégation d'attributions du SIVOM au Président**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10, permettant à l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale de déléguer une partie de ses attributions au Président,

Considérant que ces délégations permettent d'assurer une gestion plus rapide et efficace des affaires courantes du syndicat,

**Le Comité Syndical,**  
**Après avoir entendu l'exposé du Président,**  
**Et après en avoir délibéré,**  
**Adopte à l'unanimité la présente délibération et :**

**-DELEGUE** au Président du SIVOM du littoral des Maures, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services publics du SIVOM.
- Procéder, dans les limites fixées par le budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus et passer à cet effet les actes nécessaires.
- Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 206 000 euros.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette délégation concerne notamment les marchés passés selon une procédure adaptée, conformément au Code de la commande publique.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre correspondantes.
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du SIVOM.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice, experts et conseils.
- Intenter au nom du SIVOM les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui.

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant au SIVOM, dans la limite de 7 500 euros.
- Recruter, lorsque les crédits budgétaires sont inscrits, du personnel contractuel à durée déterminée, saisonnier ou occasionnel, pour répondre à des besoins ponctuels de 3 à 6 mois, créer le poste correspondant et signer les contrats.
- Mettre à disposition les éléments bâtis funéraires du cimetière intercommunal de Pardigon, aux tarifs fixés par le comité syndical.
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions funéraires dans le cimetière intercommunal de Pardigon, conformément aux tarifs fixés par le comité syndical.

**-PRECISE** que :

- ces délégations peuvent être retirées à tout moment par l'assemblée délibérante,
- le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations à chaque réunion du comité syndical,
- les décisions prises en application de ces délégations sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du comité syndical.

### **DELIBERATION N° 2026-08-03-30** **Indemnités de fonctions du Président,** **du Vice-président et des conseillers délégués**

À la suite du renouvellement du Comité Syndical, il convient de déterminer les modalités d'attribution des indemnités de fonctions du Président, du Vice-président et des conseillers délégués du SIVOM du littoral des Maures.

Les indemnités de fonctions visent à compenser l'exercice effectif des fonctions exercées dans le cadre du mandat. Elles ne constituent pas un salaire mais une indemnité destinée à couvrir les sujétions liées à l'exercice des responsabilités.

Elles sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027) et évoluent automatiquement en fonction de celui-ci.

~

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-12, R.5212-1 et R.5212-2,

Considérant que la population totale des communes membres du SIVOM du littoral des Maures est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants,

Considérant que, pour cette strate démographique, les taux maximaux applicables sont fixés à :

- 21,66 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Président,
- 8,66 % du même indice pour le Vice-président,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire maximale est constituée de la somme des indemnités maximales du Président et du Vice-président,

Considérant que le Comité Syndical peut répartir l'enveloppe indemnitaire entre le Président, le Vice-président et les conseillers délégués titulaires de délégations de fonctions,

Considérant l'exercice effectif de délégations dans les domaines suivants :

- M. Marc-Antoine MIRA, délégué titulaire : Plages
- M. Alan HELLSTERN, délégué titulaire : Collecte et transport des eaux usées
- M. Christian MARMAIN, délégué titulaire : Traitement des eaux usées
- Mme Danielle KOCJANCIC, déléguée titulaire : Gestion funéraire

**Le Comité Syndical,  
Après avoir entendu l'exposé du Président,  
Et après en avoir délibéré,  
Adopte à l'unanimité la présente délibération et :**

**-FIXE** l'enveloppe maximale des indemnités de fonctions comme suit :

| Fonction        | Taux    | Montant mensuel |
|-----------------|---------|-----------------|
| Président       | 21,66 % | 842,44 €        |
| Vice-président  | 8,66 %  | 336,82 €        |
| Total enveloppe |         | 1 179,26 €      |

**-DECIDE** de répartir cette enveloppe indemnitaire de la manière suivante :

| Fonction  | Montant mensuel |
|---|-----------------|
| Président – M. Nicolas PATEL  | 560,00 €        |
| Vice-président – M. Nicolas RODRIGUEZ   | 210,00 €        |
| Conseiller délégué « Plages » – M. Marc-Antoine MIRA                            | 102,31 €        |
| Conseiller délégué « Collecte et transport des eaux usées » – M. Alan HELLSTERN | 102,32 €        |
| Conseiller délégué « Traitement des eaux usées » – M. Christian MARMAIN         | 102,32 €        |
| Conseillère déléguée « Gestion funéraire » – Mme Danielle KOCJANCIC             | 102,31 €        |
| Total   | 1179,26 €       |

**-PRECISE** que ces indemnités de fonctions :

- sont attribuées sous réserve de l'exercice effectif des délégations de fonctions consenties par arrêté du Président
- sont automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique
- sont versées à compter de la date d'installation du comité syndical.

## **DELIBERATION N° 2026-09-03-31** **Désignation d'un représentant du SIVOM au CNAS**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à l'action sociale dans la fonction publique territoriale,

Vu l'adhésion du SIVOM du Littoral des Maures au Comité National d'Action Sociale, organisme national ayant pour objet la mise en œuvre d'une action sociale en faveur des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que chaque collectivité adhérente doit désigner un représentant élu chargé de siéger au sein des instances du CNAS et d'assurer le relais d'information auprès de la collectivité,

**Le Comité Syndical,  
Après avoir entendu l'exposé du Président,  
Et après en avoir délibéré,  
Adopte à l'unanimité la présente délibération et :**

**-DESIGNE** comme représentant du SIVOM du littoral des Maures auprès du CNAS :

- Mme Danielle KOCJANCIC, Déléguée titulaire

**-PRECISE** que ce représentant sera chargé :

- de participer aux réunions et instances du CNAS,
- d'assurer le lien entre le CNAS et le SIVOM du littoral des Maures,
- de relayer l'information relative aux prestations d'action sociale destinées aux agents.

**-PRECISE** que cette désignation est valable pour la durée du mandat du comité syndical, sauf modification décidée par l'assemblée délibérante.

**-CHARGE** le Président de notifier la présente délibération à l'organisme concerné.

## **DELIBERATION N° 2026-10-03-32** **Désignation des délégués du SIVOM au SICTIAM**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux syndicats mixtes,

Vu les statuts du SICTIAM, et notamment leur article 5.2 relatif à la composition de l'assemblée générale,

Considérant que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert à la carte, qui accompagne ses membres en matière :

- d'ingénierie numérique,
- de transition énergétique,
- et d'évolution des services publics locaux,

Considérant que le SIVOM du Littoral des Maures est adhérent à ce syndicat,

Considérant que, conformément aux statuts du SICTIAM, les membres adhérents hors EPCI à fiscalité propre doivent désigner :

- un délégué titulaire
- un délégué suppléant

appelés à siéger à l'Assemblée générale du syndicat,

Considérant que ces désignations doivent intervenir à la suite du renouvellement du comité syndical,

Considérant que les délégués ainsi désignés représenteront le SIVOM au sein de l'Assemblée générale du SICTIAM, laquelle procédera notamment à la désignation de ses instances internes,

**Le Comité Syndical,**

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Adopte à l'unanimité la présente délibération et :**

**-DESIGNE** pour représenter le SIVOM du littoral des Maures au sein de l'Assemblée Générale du SICTIAM :

- délégué titulaire : M. Marc-Antoine MIRA,
- délégué suppléant : M. Jacques DESCOINS.

**-PRECISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat du comité syndical, sauf nouvelle désignation par l'assemblée délibérante.

**-CHARGE** le Président de notifier la présente délibération au SICTIAM.

## DELIBERATION N° 2026-11-03-33 **Désignation des délégués du SIVOM au Comité Technique**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de délégation de compétence en matière d'assainissement collectif conclue entre le SIVOM du littoral des Maures et la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,

Vu les dispositions de ladite convention prévoyant la mise en place d'un comité technique chargé du suivi de l'exercice de la compétence déléguée,

Considérant que ce comité technique constitue un espace de dialogue, d'information et de suivi des missions exercées par le SIVOM, notamment en matière :

- de programmation des travaux
- de suivi des opérations
- d'organisation des services
- et d'évaluation de la qualité du service

Considérant que la convention prévoit que le SIVOM doit être représenté au sein de ce comité par des représentants élus et des agents,

Considérant qu'il appartient au comité syndical de désigner les deux représentants élus appelés à siéger au sein de ce comité (un délégué de La Croix Valmer et un délégué de Cavalaire-sur-Mer),

**Le Comité Syndical,**

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Adopte à l'unanimité la présente délibération et :**

**-DESIGNE** comme représentants du SIVOM du littoral des Maures au sein du comité technique :

- Monsieur Nicolas PATEL, Président du SIVOM, ou son représentant
- Monsieur Nicolas RODRIGUEZ, Vice-Président du SIVOM, ou son représentant

**-PRECISE** que ces représentants participeront aux réunions du comité technique dans le cadre du suivi de la délégation de compétence en matière d'assainissement collectif.

**-CHARGE** le Président de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez.

### QUESTIONS DIVERSES

- ❖ **Lecture de la charte de l'élu local par le Président** (conformément à l'article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales)

### CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Article L.1111-13 du CGCT :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

#### Article L.1111-14 du CGCT :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

La charte de l'élu local a été remise à chacun des membres du comité syndical.

#### ❖ **Visite technique et présentation des agents du SIVOM**

Une demi-journée consacrée à la visite des installations techniques et à la présentation des agents doit être organisée dans les meilleurs délais.

### ❖ Procès-verbal du Comité Syndical du 10 mars 2026

Le Procès-verbal du Comité Syndical du 10 mars 2026 a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

*Séance levée à 15h30.*

#### **Les délibérations prises par le Comité Syndical sont les suivantes :**

|                  |   |
|------------------|---|
| N° 2026-01-03-23 | Installation du Comité Syndical   |
| N° 2026-02-03-24 | Election du Président   |
| N° 2026-03-03-25 | Détermination du nombre de Vice-Présidents et élection du Vice-Président            |
| N° 2026-04-03-26 | Création et composition des commissions thématiques                                 |
| N° 2026-05-03-27 | Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres                              |
| N° 2026-06-03-28 | Désignation des membres du Bureau   |
| N° 2026-07-03-29 | Délégation d'attributions du SIVOM au Président                                     |
| N° 2026-08-03-30 | Indemnités de fonctions du Président, du Vice-Président et des conseillers délégués |
| N° 2026-09-03-31 | Désignation d'un représentant du SIVOM au CNAS                                      |
| N° 2026-10-03-32 | Désignation d'un représentant du SIVOM au SICTIAM                                   |
| N° 2026-11-03-33 | Désignation des délégués du SIVOM au Comité Technique                               |